

DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE du 7 février 2022

L'An deux mille vingt deux et le sept février à quinze heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (111 rue du Dirigeable - 13400 Aubagne), sous la présidence de M. Jean-Jacques COULOMB.

Nombre de Conseillers
en exercice : 15

PRESENTS : Mesdames Laurence BRULEY, Véronique MIQUELLY et Aicha SIF, Messieurs Jean-Jacques COULOMB, Claude FABRE, Christian OLLIVIER, Pascal AGOSTINI, Didier REAULT, Jean-Pierre GIORGI, Ollivier ARTUPHEL et Serge PEROTTINO

POUVOIR : De Madame Carine PAILLARD à M. Jean-Jacques COULOMB

EXCUSES : Madame Carine PAILLARD et Messieurs Alain ROUSSET, Michel LAN et Didier EL RHARBAYE



DELIBERATION N°11

OBJET : ADM – Adhésion du SMBVH à l'ANEB et désignation des titulaires et suppléants pour l'année 2021.

Monsieur le Président rapporte :

Dans le cadre de la mise en place de la compétence GEMAPI, et à l'initiative de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin, le 28 mars 2017 les décideurs locaux ont souhaité constituer l'Agence Nationale des Élus de Bassins. Il s'agit d'une structure dont le principal objectif est de placer la gestion globale de l'eau par bassin versant au cœur de l'aménagement durable des territoires.

La création de cette instance permet notamment :

- L'animation d'un réseau EPTB-EPAGE en articulation avec les réseaux territoriaux existants,
- La mise en place d'un processus de concertation des élus autour de propositions pour accompagner les réorganisations territoriales qui pourront être intégrées dans les SOCLEs,
- Le soutien d'une dynamique nationale de mobilisation des collectivités locales autour de l'activité réglementaire et la constitution d'une véritable force de proposition auprès de l'État, de ses agences et des parlementaires,

Conseil Syndical du 07/02/2022 – Délibération n°11

- Le renforcement des échanges d'expériences et du partage des outils entre collectivités,
- La mise en place d'un observatoire national des réorganisations territoriales dans le domaine de l'eau (petit et grand cycle).

La question de la gestion intégrée et concertée de l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Huveaune est au cœur de la politique élaborée et mise en œuvre par le SMBVH au travers du Contrat de Rivière et du PAPI, et défendue dans le cadre de démarches locales d'organisation de la politique de l'eau comme le SOCLE (Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau).

Ainsi, le Syndicat de l'Huveaune s'est associé à la démarche mise en place par l'ANEB dès ses débuts en participant aux rencontres organisées par l'Association et en y prenant part de façon active. Lors du Comité de Rivière du 6 décembre 2017, le SMBVH a animé une première session de la rencontre « Les rendez-vous près de chez vous », réunissant près d'une trentaine d'Elus autour de la question de la gestion globale par bassin versant.

Le Syndicat de l'Huveaune est ainsi engagé dans la démarche mise en place par l'ANEB depuis 2017 et aux principes qu'elle porte pour accompagner et conforter une gestion intégrée par bassin versant. Le Syndicat bénéficie également des supports techniques, juridiques ou autres, proposés par l'ANEB aux adhérents de son réseau.

Il est proposé que le Syndicat de l'Huveaune poursuive en 2022 son adhésion à l'ANEB, en tant que membre associé, dans le collège 2 (EPAGE et Syndicats de bassin versant, dénommés « Conseil des EPAGE »), et à signer la charte d'engagement, dont les grands principes sont les suivants :

1. Contribuer à une sensibilisation le plus large possible sur l'importance des politiques de l'eau, notamment face à l'urgence des changements climatiques.
2. Reclamer et accompagner la mise en place d'une organisation territoriale favorisant de manière pérenne et opérationnelle la gestion équilibrée, durable et intégrée de l'eau par bassin versant.
3. Défendre les principes de solidarité entre les territoires et de prise en compte des besoins des collectivités, quelle que soit leur taille, dans la définition et la mise en œuvre des politiques de l'eau.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

VU

- Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants, L 5711-1 et suivants, relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes,

CONSIDERANT

- La nécessité de conforter la gestion intégrée et concertée du grand cycle de l'eau à l'échelle des bassins versants,
- L'évolution des statuts du SMBVH en EPAGE HuCA et l'extension importante de son territoire et de ses prérogatives,

Conseil Syndical du 07/02/2022 – Délibération n°11

www.syndicat-huveaune.fr

Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune
932, avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds
13400 Aubagne



- L'engagement du SMBVH dans la dynamique initiée par l'Association Nationale des Élus de Bassin depuis l'année 2017,
- La volonté du SMBVH d'adhérer à la démarche portée par l'ANEB,
- L'avis favorable des membres du bureau du SMBVH,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : D'approuver l'adhésion au titre de 2022 du SMBVH à l'association Nationale des Élus de Bassin (ANEB), moyennant une cotisation annuelle précisée dans le règlement intérieur de l'ANEB, et d'inscrire les fonds nécessaires au budget 2022.

ARTICLE 2 : De maintenir les modalités de représentation du SMBVH à l'ANEB, à savoir M. Didier REAULT et M. Christian OLLIVIER en tant qu'élus titulaires, et M. Jean-Jacques COULOMB et M. Claude FABRE en tant qu'élus suppléants.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Syndicat de l'Huveaune à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean-Jacques COULOMB
Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant de l'Huveaune

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le

